

# Étudiants victimes de catastrophes déclarées par le Président

---

Les étudiants peuvent bénéficier d'une aide de la FEMA pour un logement temporaire et d'autres frais non assurés ou mal assurés ou besoins importants liés à une catastrophe.

## Qui peut bénéficier d'une aide ?

Si vous occupez un logement fourni par un établissement d'enseignement supérieur, vous êtes en droit de bénéficier de l'aide de la FEMA si :

- Vous êtes un citoyen américain, un ressortissant non citoyen ou un non citoyen éligible.
- La FEMA peut confirmer votre identité.
- Votre logement se trouve dans une zone déclarée sinistrée.
- Vous n'avez pas d'assurance ou votre assurance ne suffit pas à couvrir vos besoins.
- Vous avez des frais de première nécessité et des besoins importants à la suite de la catastrophe.

Certains types d'aide varient selon que vous soyez un étudiant « indépendant » ou « dépendant ».

## Qu'est-ce qu'un étudiant indépendant ?

Le terme « indépendant » désigne les étudiants qui sont financièrement indépendants de leur(s) parent(s) ou de leur(s) tuteur(s). Pour que vous soyez considéré comme un étudiant « indépendant », une des conditions suivantes doit être remplie. Si vous :

- N'avez pas d'autre résidence principale et êtes responsable de vos propres frais de subsistance.
- Vous avez au moins 24 ans au 31 décembre de l'année d'attribution.
- Vous étiez marié(e) avant la catastrophe.
- Vous suivez un programme de maîtrise ou de doctorat.
- Vous avez des personnes à charge au regard de la loi.
- Vous êtes orphelin ou pupille de l'État.
- Vous êtes en service militaire actif ou vous êtes un ancien combattant.
- Vous disposez d'un document attestant de votre statut d'étudiant indépendant, établi par un administrateur du service d'aide financière.

## De quelle aide les étudiants indépendants peuvent-ils bénéficier ?

Les étudiants « indépendants » peuvent bénéficier d'une aide à la location et d'une aide pour d'autres besoins :



# FEMA

- **L'aide à la location** est une aide pour les frais de logement temporaire. Si le logement que vous occupez la majeure partie de l'année est endommagé par la catastrophe, vous pouvez bénéficier d'une aide au loyer, que votre logement vous soit fourni ou non par un établissement d'enseignement supérieur.
- **L'aide pour d'autres besoins** est une aide pour certaines dépenses quotidiennes et les dommages causés par une catastrophe. Ce type d'aide peut couvrir les frais liés à des besoins importants, au déplacement, aux soins médicaux, dentaires et funéraires, au déménagement et à l'entreposage, au transport, à la garde d'enfants, aux biens personnels et à d'autres articles divers.
  - L'aide aux biens personnels est limitée à certains articles appartenant à l'étudiant et ne couvre pas les biens appartenant à l'établissement d'enseignement supérieur ou couverts par une police d'assurance.

## Qu'est-ce qu'un étudiant dépendant ?

Les étudiants qui ne satisfont pas aux critères de la FEMA concernant les étudiants « indépendants » sont considérés comme étant des étudiants « dépendants ».

## De quelle aide les étudiants dépendants peuvent-ils bénéficier ?

Les étudiants « dépendants » qui doivent faire face à des dépenses liées à une catastrophe peuvent bénéficier de certains types d'aide pour d'autres besoins, c'est-à-dire d'une aide pour certaines dépenses courantes et pour les dégâts causés par la catastrophe. Ce type d'aide peut couvrir les frais liés à des besoins importants, aux soins médicaux, dentaires et funéraires, au déménagement et à l'entreposage, au transport, à la garde d'enfants, aux biens personnels et à d'autres articles divers.

- L'aide aux biens personnels est limitée à certains articles appartenant à l'étudiant et ne couvre pas les biens appartenant à l'établissement d'enseignement supérieur ou couverts par une police d'assurance.

## Comment faire une demande ?

Vous pouvez faire votre demande en :

- faisant une demande en ligne sur le site de [DisasterAssistance.gov](https://www.DisasterAssistance.gov),
- appelant la ligne d'assistance de FEMA au 1800-621-3362, ou en
- vous rendant dans un centre de secours en cas de catastrophe, le cas échéant.



## Comment puis-je faire appel ?

Si vous êtes en désaccord avec la décision de la FEMA, vous pouvez faire appel en expliquant pourquoi vous avez besoin de l'aide de la FEMA. La lettre de décision de la FEMA vous donnera plus d'informations sur les types de documents à fournir.

Vous pouvez utiliser le formulaire facultatif *Individuals and Households Program Appeals Request Form* (formulaire de demande de recours au programme pour les particuliers et les ménages), qui est inclus dans la lettre de décision que vous avez reçue de la FEMA, ou vous rendre dans un centre de secours en cas de catastrophe. Vous êtes également libre de rédiger et de signer une lettre à envoyer avec vos documents afin que la FEMA comprenne pourquoi vous avez besoin d'aide.

## Comment puis-je envoyer mes documents ?

Vous pouvez envoyer les documents justificatifs à la FEMA :

- en les téléchargeant sur votre compte d'assistance en cas de catastrophe sur le site de [DisasterAssistance.gov](https://www.disasterassistance.gov).
- Par courrier à la FEMA, P.O. Box 10 055, Hyattsville, MD 20782-8055.
- Par télécopie au 1-800-827-8112.
- En vous rendant dans un centre de secours en cas de catastrophe, le cas échéant.